

Procès verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS - VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mme ROULLEAUX - M. DUPONCHEL - Mmes VERKEN - ORZAKIEWICZ - M. JACQUET - Mmes BIGOT - LALANGE - M. BEAUSSIER - Mme COLLIN - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER - GRIMAUT - Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) - AYALA - MM. Alain POITEVIN - AUSSOURD - MABILLE (procuration à M. BOUCHER) - Mme LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Etaient absents : Mme GILLES - M. Gotlib POITEVIN.

Membres présents : 19

Membres excusés : 6 (3 membres ont donné procuration)

Membres absents : 2

Monsieur Éric BEAUSSIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIÈRES

POINT N° 1 - Décision modificative n° 3 - Budget de la commune

Monsieur le Maire expose que le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a décidé l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique. Cette augmentation est effective depuis le 1^{er} juillet 2022 pour tous les agents de la fonction publique.

Il précise que cette décision impacte le budget communal à hauteur d'environ 40 000 €.

Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative d'un montant de 40 000 € au budget général.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 3 au budget de la commune, d'un montant de 40 000 € en section de fonctionnement.

Point n° 2 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe de la régie de l'eau

Monsieur le Maire explique que l'augmentation des redevances payables en 2022 à l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre de l'année 2021 et le paiement des admissions en non-valeur et créances éteintes nécessite d'abonder les comptes d'imputation de ces dépenses.

Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative, d'un montant de 26 000 € au budget de la régie des eaux.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget de la régie des eaux d'un montant de 26 000 € en fonctionnement.

POINT n° 3 - Décision modificative n° 2 - Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de la redevance payable en 2022 à l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre de l'année 2021 nécessite d'abonder le compte d'imputation de cette dépense.

Il propose de voter la décision modificative, d'un montant de 8 500 € au budget de la régie de l'assainissement.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget de la régie de l'assainissement d'un montant de 8 500 € en fonctionnement.

POINT N° 4 - Ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Maire explique que la continuité des travaux de la Ville de Buzançais impose la réalisation d'opérations d'investissements avant le vote du budget primitif 2023. Pour cela, deux méthodes comptables sont cumulées :

- Concernant les opérations engagées sur le budget 2022, la Commune peut reporter les crédits prévus et non dépensés sur l'exercice comptable suivant. Cette technique sera utilisée pour les opérations en cours qui ne seront pas terminées au 31 Décembre 2022.
- Concernant des opérations courantes ou les dépenses systématiques (type emprunt), le Code général des collectivités territoriales autorise les communes à régler des factures d'investissement avant le vote budgétaire, dans la limite du quart des crédits prévus sur chaque chapitre budgétaire du budget précédent.

Il précise que le Conseil municipal autorise annuellement ce mécanisme. Il est sollicité pour voter l'ouverture des crédits d'investissement sur 2023, dans la limite du quart des sommes inscrites aux chapitres d'investissement en 2022, sur le budget principal et les budgets annexes de la régie des eaux et de l'assainissement.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote des budgets 2023 dans le cadre de L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dans la limite du quart des crédits votés en 2022 sur les budgets de la commune, de la régie des eaux et de l'assainissement (budgets primitifs + décisions modificatives).

POINT N° 5 - Demande de subvention - Travaux d'agrandissement du cimetière (tranche 2)

Monsieur le Maire expose que le nombre d'espaces disponibles dans un cimetière doit être cinq fois celui du nombre d'inhumations dans une année civile. Chaque année, Buzançais compte environ cinquante inhumations.

Le cimetière de Buzançais a besoin d'espaces disponibles supplémentaires, sachant que cinq concessions font actuellement l'objet d'une procédure de reprise. Ainsi, en 2023, la Commune doit réaliser des travaux d'agrandissement du cimetière communal par la création de nouvelles allées.

Monsieur le Maire indique que la Ville de Buzançais sollicite le Conseil départemental de l'Indre, au titre du FAR 2023 pour le cofinancement des travaux liés à cette opération. Le montant total du devis s'élève à 59 972,12 € HT. La Commune sollicite un cofinancement à hauteur de 30 000 € pour cet investissement.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 30 000 € au titre du Fonds d'Action Rural 2023 afin qu'il cofinance la tranche 2 des travaux d'agrandissement du cimetière d'un montant de 59 972,12 € HT.

POINT N° 6 - Demande de subvention - Plantations au sein de l'arborétum

Monsieur le Maire explique que depuis 2018, le service Espaces verts de la Ville de Buzançais plante chaque année une cinquantaine d'arbres variés dans la prairie de l'Aire sportive du Pré du Mez. Cet arborétum représente un intérêt décoratif, puisque les différentes variétés de végétaux plantés permettent de jouer sur les contrastes et les couleurs.

Il précise que la concentration d'une telle quantité d'arbres représente un véritable poumon vert pour Buzançais, mais également un lieu de promenade où le visiteur peut contempler les différents feuillages et floraisons au gré des saisons. Chaque année, la Ville de Buzançais propose des visites guidées gratuites en automne à destination des usagers.

Monsieur le Maire indique que la Ville de Buzançais sollicite une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour le cofinancement des plantations effectuées, en 2022, dans l'arborétum. Le montant total des devis s'élève à 2 625,60 € HT. La Commune sollicite un cofinancement à hauteur de 2 100 € pour cet investissement qui peut être accompagné à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès de la Région Centre une subvention d'un montant de 2 100 € au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale afin qu'elle cofinance la création d'un arborétum dans la prairie de l'Aire sportive du Pré du Mez d'un montant de 2 625,60 € HT.

POINT N° 7 - Demande de subvention pour réaliser la modélisation numérique hydrogéologique du bassin d'alimentation du captage de la Grosse Planche

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 juillet 2022, l'hydrogéologue agréé par l'ARS de l'Indre, a rendu son avis préliminaire concernant le fonctionnement du forage d'eau potable de la Grosse Planche.

Il ajoute que cet avis préconise une étude complémentaire afin d'appréhender le fonctionnement du bassin d'alimentation de ce captage et de quantifier et attribuer les volumes disponibles pour chaque usage (adduction d'eau potable, agricole, etc...) en fonction des périodes de l'année et de différents scénarii de prélèvement.

Monsieur le Maire indique que la ville de Buzançais sollicite une subvention auprès du conseil départemental de l'Indre pour le cofinancement de cette prestation. Le montant de l'étude s'élève à 43 750 € HT. La commune sollicite un cofinancement à hauteur de 10 937,50 € pour cette étude qui peut être financée à hauteur de 25 % du montant HT de la prestation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 10 937,5 € afin qu'il cofinance la réalisation de l'étude complémentaire du captage de la Grosse Planche d'un montant de 43 750 € HT.

POINT N° 8 - Avenants à deux garanties d'emprunts accordées à l'OPAC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 2009, le Conseil municipal de Buzançais a décidé d'accorder la garantie de la Commune pour deux emprunts contractés par l'OPAC 36 pour l'opération de construction de huit logements Allée des Verrières à Buzançais.

Il explique que l'OPAC 36 a initié une démarche de renégociation de sa dette. Ainsi les emprunts d'un montant de 69 398 € (pour les réseaux) et de 597 244 € (pour les travaux) font l'objet d'un avenant pour le réaménagement des lignes suivantes :

- Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées

- Commissions, frais et accessoires

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est sollicité pour réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés initialement contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'en 1991, le Conseil municipal de Buzançais a décidé d'accorder la garantie de la Commune pour l'emprunt contracté par l'OPAC 36 pour l'opération de construction de logements Allée des Iris et Avenue des Petits Champs à Buzançais.

Il précise que l'OPAC 36 a, également sur ce prêt, initié une démarche de renégociation de sa dette. Ainsi l'emprunt d'un montant de 419 219, 56 € fait l'objet d'un avenant pour le réaménagement des lignes suivantes :

- Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées
- Commissions, frais et accessoires

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est sollicité pour réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

POINT N° 9 - Bilan du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Buzançais a lancé un programme FISAC en 2016. Une aide financière de 62 202 € a été accordée à la Ville de Buzançais pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur son territoire (dont 31 048 € pour le fonctionnement et 31 154 € pour l'investissement).

Il précise que toutes les actions du programme initial ont ainsi été co-financées par la subvention FISAC. Conformément à la méthodologie de ce type d'intervention, l'évaluation comprend deux démarches d'analyse :

- Une analyse quantitative : il s'agit ici de disposer d'indicateurs chiffrés et d'objectifs permettant d'évaluer notamment, pour chacune des actions, le taux de consommation budgétaire par rapport à l'enveloppe initiale prévue.
- Une analyse qualitative : il s'agit de réaliser un bilan mettant en évidence les effets leviers des actions réalisées et leur efficacité auprès des professionnels commerçants/artisans du territoire (retour d'expérience).

Monsieur le Maire explique que le bilan de ce dispositif et le tableau permettant de calculer le montant du fonds fait apparaître un trop-perçu d'un montant de 2 264,80 €. Ce trop-perçu nécessitera l'émission d'un titre en vue de son remboursement à la Direction départementale des finances publiques dont dépend la commune.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte du rapport et accepter le versement du trop-perçu d'un montant de 2 264,80 €.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan final et le bilan financier de l'opération FISAC. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à reverser la somme de 2.264,80 € à l'Etat, correspondant au montant supérieur au réalisé de l'opération.

CONVENTIONS

POINT N° 10 - Convention d'imprévision dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de Buzançais

Monsieur le Maire rappelle que par notification du 22 septembre 2020, l'entreprise Eurovia est titulaire du lot n°1 du marché de travaux pour l'aménagement du centre-ville de Buzançais. Le contexte économique actuel est marqué par :

- La pandémie de Covid-19
- L'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières et des énergies (gaz et pétrole)
- La guerre menée par la Russie en Ukraine

Il précise que ce contexte économique complexe constitue des circonstances exceptionnelles qui affectent, de manière significative et imprévisible, les conditions d'exécution du contrat conclu par la Ville de Buzançais avec l'entreprise Eurovia. Les prix des travaux d'aménagement du centre-ville de Buzançais ont été fixés en novembre 2019.

Par conséquent, conformément au paragraphe 3° de l'article L.6 de la commande publique et à la circulaire ministérielle n°6338/SG du 30 mars 2022, la commission des finances propose d'attribuer à l'entreprise Eurovia une indemnité d'imprévision dont le montant a été déterminé au vu de justifications comptables détaillées fournies par l'entreprise.

Monsieur le Maire indique que ce détail financier a permis d'évaluer ces charges extracontractuelles à un montant de 21 412 € HT, soit 25 694,40 € TTC, représentant 4,1 % du montant total du marché notifié à Eurovia (tranche 2). Le versement de cette indemnité d'imprévision est soumis à la signature d'une convention entre les parties.

Il précise que le Conseil municipal est sollicité pour l'autoriser à signer ladite convention.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'imprévision à intervenir avec l'entreprise Eurovia titulaire du lot n°1 du marché de travaux pour l'aménagement du centre-ville de Buzançais et fixe à 21 412 € HT l'indemnité d'imprévision à verser à l'entreprise Eurovia. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'imprévision avec l'entreprise Eurovia et tout autre document afférent à ce dossier.

POINT N° 11 - Convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'animation des Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)

Monsieur le Maire expose que la Ville de Buzançais a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt sur la mise en place de MAEC pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires avec Châteauroux Métropole (et le syndicat des eaux de Levroux, à partir de 2024).

Cette candidature se fait en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Indre qui participera à l'animation du PAEC.

Il précise que l'animation du contrat se ferait conjointement entre un chargé de mission recruté par la Ville de Buzançais et la Chambre d'agriculture. Le chargé de mission sera mis à disposition partiellement de Châteauroux Métropole pour exercer les mêmes missions que celles exercées sur la Ville de Buzançais.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que chef de file de ce dossier, la Ville de Buzançais percevra les aides des financeurs et devra reverser à la Chambre d'Agriculture les sommes qui lui reviennent pour ses dépenses d'animation (diagnostics, frais de personnel, etc).

Cette convention démarrerait au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est sollicité pour l'autoriser à signer ladite convention et les avenants annuels précisant les modalités pouvant évoluer au cours des 5 ans du PAEC (aides versées par l'Etat, programme d'actions), ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat pour l'opération « Animation PAEC 2023 » pour les Captages Prioritaires de CHATEAUROUX METROPOLE, BUZANCAIS et du syndicat des eaux de LEVROUX. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

POINT N° 12 - Convention d'utilisation des biens communaux par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Monsieur le Maire explique que La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne est compétente depuis le 1^{er} janvier 2012 pour la création, l'organisation, le développement et la coordination des activités péri et extra scolaires destinées aux enfants scolarisés jusqu'aux 17 ans révolus.

Il précise que le transfert de la compétence enfance-jeunesse entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes de l'ensemble des biens nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

La délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 fixe les modalités financières de prise en charge par la Communauté de Communes des locaux communaux utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est sollicité pour l'autoriser à signer la convention d'utilisation des biens communaux par la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'utilisation des biens communaux par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

POINT N° 13 - Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations Familiales de l'Indre

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Buzançais s'est engagée dans une démarche d'amélioration de l'accueil des enfants de 3 mois à 12 ans, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre depuis 1996 via la signature de Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ). L'actuel contrat Enfance-Jeunesse expire au 31 décembre 2022. L'évolution de la contractualisation avec la Caf de l'Indre passera par une Convention Territoriale Globale, en relais du contrat Enfance-Jeunesse en cours sur la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne jusqu'en décembre 2022.

Il explique que la Convention Territoriale Globale est un accord cadre politique, opérationnel et stratégique entre la Caf et la collectivité où est menée la démarche. C'est un engagement des parties signataires autour de la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé.

Afin de répondre aux besoins du territoire et de sa population, la CTG s'appuie sur un diagnostic travaillé avec les acteurs clés concernés pour mutualiser les compétences, expertises, moyens d'actions.

L'objectif est de créer un véritable projet de territoire pour harmoniser les interventions des différents acteurs, dispositifs et programmes, soutenant les services aux familles et contribuant à leur qualité de vie (dans les champs de compétences communs à la Caf et la collectivité).

Les grandes thématiques embrassées par la CTG sont :

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Inclusion
- Animation de la vie sociale
- Logement
- Accès aux droits

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est sollicité pour acter le passage à la Convention Territoriale Globale pour 2023 et l'autoriser à la signer.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la démarche de réflexion menée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

POINT N° 14 - Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Indre pour une formation des agents sur le thème de l'archivage

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics des missions facultatives d'aide à l'archivage en mettant à disposition des collectivités les compétences juridique et technique d'un(e) archiviste qualifié(é).

Il précise que, via ce dispositif, la commune de Buzançais a choisi de dispenser aux agents une formation de sensibilisation au traitement des archives. Le coût de cette prestation s'élève à 150 € pour une demi-journée d'intervention.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est sollicité pour l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Indre pour la mise à disposition d'un (e) archiviste et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 15 - Échange des parcelles ZD n° 40 et ZD n° 42

Monsieur le Maire rappelle que la société Axéreal est propriétaire de la parcelle ZD n°5. Dans le cadre de son agrandissement, elle a acquis un lot (parcelle ZD n° 41) de la parcelle ZD n°6 auprès des consorts BLANCHET.

Il précise que la Ville de Buzançais est propriétaire du chemin rural qui sépare les parcelles précitées (parcelle ZD N° 42). Une enquête publique relative au projet d'aliénation du dit chemin, a eu lieu du 23 septembre 2019 au 9 octobre 2019. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, le 14 octobre 2019, au projet d'aliénation du chemin.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est sollicité pour procéder à un échange sans soulte, compte-tenu de leurs superficies, des parcelles ZD n° 40 (687m²) et ZD n° 42 (690m²) entre la Ville de Buzançais et la société Axéreal.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'échange des parcelles ZD n° 40 pour 687m² et ZD n° 42 pour 690m² entre la ville de Buzançais et la société Axéreal, cet échange se fera sans soulte, compte tenu de la superficie des parcelles. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

POINT N° 16 - Cession de la parcelle AA n° 208

Monsieur le Maire explique que la Ville de Buzançais est sollicitée par le propriétaire de la parcelle AA n° 112, située à l'arrière du Square Laprade, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AA n° 207 afin d'aménager un accès à sa propriété.

La superficie de l'emprise cédée s'élève à 46 m². La Commune et l'acquéreur se sont entendus sur un montant de 10 € TTC le m² soit 496 €. Les frais de bornage et de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est sollicité pour accepter cette cession.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur D. VILLIN ne prend pas part au vote) la cession d'une emprise de 46 m² de la parcelle AA n° 207 à Monsieur Claude MOREAU domicilié 10 avenue du 8 mai 36500 BUZANCAIS, pour un montant de 460 € TTC. La nouvelle parcelle créée sera cadastrée sous la section AA n° 208. Les frais de bornage et de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

TARIFS

POINT N° 17 - Création de tarif

Monsieur le Maire explique que la Ville de Buzançais souhaite élaborer et commercialiser des objets promotionnels et particulièrement des affiches réalisées, par l'entreprise *Ma Province*.

Il indique que le Conseil municipal est sollicité pour créer un tarif afin de vendre en régie, à l'Hôtel de Ville de Buzançais et à la Médiathèque Jean DUPLAIX, ces affiches pour un prix TTC de 12 €.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité à 12 € TTC le prix de vente des affiches réalisées par l'entreprise *Ma Province*.

POINT N° 18 - Mise à jour du tarif de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Buzançais doit faire face à une raréfaction de la ressource eau (perturbation du cycle des précipitations, augmentation des températures et rechargement insuffisant des nappes phréatiques).

Pour assurer la sécurisation en eau des habitants, la Ville de Buzançais poursuit sa réflexion vers deux solutions :

- La recherche d'une nouvelle source d'eau
- La réalisation d'une interconnexion avec le réseau du Syndicat des eaux de la Demoiselle (coût estimé à environ 4 000 000 €)

Il explique que les dépenses du budget annexe de la régie des eaux vont augmenter, suite aux investissements réalisés par la Ville de Buzançais pour assurer la sécurisation en eau et pour améliorer la qualité de l'eau.

Les études en cours montreraient, que sans une ressource en eau supplémentaire, l'interconnexion ne suffirait pas, dans les années à venir (2040), pour assurer la sécurisation en eau de la population. Les futurs et importants investissements peuvent être subventionnés (CD36, Agence de l'Eau) et bénéficier de prêts bancaires spécifiques (Banque des Territoires). Ils peuvent être amortis sur une durée longue (50 ans) pour limiter leur impact budgétaire. Les subventions aux investissements du CD36 sont liés au prix de l'eau.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'optimiser les subventions du CD36 et d'améliorer l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la régie de l'eau, il est conseillé d'augmenter les tarifs de l'eau (abonnement et prix au m³). L'objectif est également, dans un contexte de pénurie, de

sensibiliser la population, à économiser l'eau. Le prix de l'eau comprend l'abonnement au service de l'eau et le tarif au m³.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal de Buzançais est invité à modifier les tarifs des prestations de vente d'eau à partir du 1/1/2023 comme suit :

- 1) Mise en place de deux tranches tarifaires : consommateurs de moins de 12 000 m³ (tranche 1) et consommateurs de plus de 12 000 m³ (tranche 2)
- 2) Montant de l'abonnement à 60 €
- 3) Prix de vente tranche 1 : 1,45 € le m³ - tranche 2 : 1,15 € le m³

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs des prestations de vente d'eau à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- 1) Mise en place de deux tranches tarifaires : consommateurs de moins de 12 000 m³ (tranche 1) et consommateurs de plus de 12 000 m³ (tranche 2)
- 2) Montant de l'abonnement : 60 €
- 3) Prix de vente tranche 1 : 1,45 € le m³ - tranche 2 : 1,15 € le m³

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 19 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Il est proposé, au 1^{er} janvier 2023, la création de :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Quatre postes d'adjoints techniques à temps non complet :
 - Deux postes à 28 heures/semaine
 - Un à 21 heures 30 /semaine
 - Un à 17 heures 30 /semaine

Il est également proposé, au 1^{er} janvier 2023, la suppression de :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (9 heures 15)
- Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- Un poste d'agent de maîtrise principal
- Un poste d'attaché à temps non complet
- Un poste d'attaché à temps complet
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

De plus, dans le cadre de l'engagement de la Ville de Buzançais dans une démarche de reconquête de la qualité de l'eau (candidature à l'appel à manifestation d'intérêt PAEC 2023), il est prévu le recrutement d'un chargé de mission eau.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de créer, au 1^{er} janvier 2023, un poste de chargé de mission « Eau et animation territoriale - Captages prioritaires » (articles L.332-24 à L.332-26), correspondant au grade de technicien pour une durée de trois ans qui pourra être renouvelée pour mener à bien le projet, dans la limite totale de six ans. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, au 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois, afin de tenir compte des éléments suivants :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- la création de quatre postes d'adjoints techniques à temps non complet :
 - *deux à 28 heures
 - *un à 21 heures 30
 - *un à 17 heures 30

-la suppression de :

- *Un poste d'adjoint technique à temps non complet (9 heures 15)
- *Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- *Un poste d'agent de maîtrise principal
- *Un poste d'attaché à temps non complet
- *Un poste d'attaché à temps complet
- *Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Il décide la création, au 1^{er} janvier 2023, d'un poste de chargé de mission « Eau et animation territoriale Captages prioritaires » (article L 332-24 à L 332-26) correspondant au grade de technicien pour une durée de trois ans qui pourra être renouvelée pour mener à bien le projet, dans la limite totale de six ans et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

POINT N° 20 - Convention de mise à disposition d'un agent à Châteauroux Métropole

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Buzançais, Châteauroux Métropole et le SIAP de Levroux ont répondu en commun, le 9 septembre 2022, à un appel à manifestation d'intérêt, lancé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté nationale, pour permettre aux agriculteurs présents sur les aires d'alimentation des captages « stratégiques » d'eau potable de bénéficier d'aides financières pour la réalisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Il précise qu'en tant que chef de file désigné pour les deux collectivités, Buzançais recrute un(e) technicien(ne) qui sera notamment affecté(e) à l'animation et au suivi du futur Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

Monsieur le Maire indique qu'il est donc proposé que la Ville de Buzançais mette à la disposition de Châteauroux Métropole ce personnel mutualisé pour assurer les missions d'animation sur son territoire. La quotité prévue, dans un premier temps, est de 30 % du temps du personnel pour Châteauroux Métropole. Dans un second temps, cette répartition sera modifiée par voie d'avenant pour intégrer le SIAP de Levroux. Une convention de mise à disposition fixera l'organisation et les modalités financières.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

URBANISME

POINT N° 21 - Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le renouvellement et l'extension d'exploitation de la Carrière de Chaventon

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30/09/2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour renouvellement et extension d'exploitation de la Carrière de Chaventon et a défini les modalités de concertation.

Cette procédure a été menée à ce jour jusqu'à l'examen des PPA. Un commissaire enquêteur a été nommé. Il convient de compléter la délibération en indiquant que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette procédure, sachant que le Conseil Municipal sera saisi en fin de procédure pour approuver la déclaration de projet.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé au conseil de municipal d'accepter de compléter la délibération du 30/09/2022 et de l'autoriser à signer tout document relatif à la déclaration de projet.

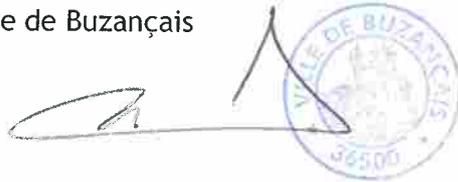
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la procédure de déclaration de projet de la carrière de Chaventon emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation du conseil au Maire :

Décision du 09.09.2022 : Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 (VRD) du marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics de Buzançais passé avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, La Croix Rouge 36330 LE POINCONNET. Montant initial du marché : 513 013,85 € HT. Montant de l'avenant n°1 : 8 702,98 € HT

La séance est levée à dix neuf heures et quarante minutes.

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

The image shows a handwritten signature in blue ink, followed by a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE BUZANCAIS' and the year '1850'.

Éric BEAUSSIER, Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in blue ink.